

054-215404393-20230530-202334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023
Affichage : 06/06/2023**DEPARTEMENT**
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
N A N C Y**CANTON**
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mai 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLLEN MATHIS BABIN DEMARNE ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

S. DUSSIAUX

J. DENIS a donné à A. CASTELA

V. BADER a donné pouvoir à L. BABIN

R. CORBERAND a donné pouvoir ML. MASSON

C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL

C. JACOB a donné pouvoir à N. JACOB

C. FRANCHE a donné pouvoir à a. ANDRE

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

L. SCHIEL a donné pouvoir à M. OGIEZ

F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laurence BABIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET**Avenant 01 à la convention d'occupation privative du domaine public signée avec CELLNEX****Nomenclature ACTES : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public****Nombre de Conseillers :**

en exercice : 27

présents : 26

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : J. DEHAYE

Il est rappelé la délibération N°33 en date du 19 avril 2021 par laquelle le conseil municipal acceptait la mise à disposition de CELLNEX France d'un emplacement du domaine public communal d'une surface d'environ 25 m2, au complexe sportif Jacques Anquetil Route de Cerville, pour l'implantation d'un pylône et des équipements de radiotéléphonie mobile.

054-215404393-20230530-202334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Il est rappelé la convention d'occupation privative du domaine public signée le 4 mai 2021 entre la Commune et la société CELLNEX France en application de la délibération susvisée.

Il est rappelé que les parties ont convenu que le pylône de radiotéléphonie servirait aussi de support aux équipements d'éclairage du terrain de sport synthétique construit en 2022 en lieu et place du terrain en schiste.

Il est rappelé que suite à la demande de la Police de l'eau, l'emprise du terrain de sports synthétique a dû être décalée de 3 mètres par rapport au lit du Grémillon, vers le côté parking.

En conséquence, le plan annexé à la convention initiale ne correspond plus à la localisation réelle des équipements CELLNEX, c'est pourquoi il est nécessaire de modifier les annexes de la convention initiale relatives aux plans de localisation.

Par ailleurs, afin de sécuriser le site du complexe sportif et particulièrement le nouveau terrain synthétique, la commune envisage à moyen terme d'installer des caméras de vidéosurveillance sur le pylône CELLNEX sous réserve de l'accord de ce dernier : CELLNEX ayant donné son autorisation, il est nécessaire de modifier la convention qui prévoyait la mise à disposition du pylône à la commune uniquement pour l'éclairage du terrain de sports. Il est précisé cependant que cette autorisation n'engage pas la commune si la faisabilité technique (possibilité d'intégration au système de vidéoprotection existant), administrative (autorisation préfectorale) et financière (moyens budgétaires) de ce projet n'était pas confirmée.

En conséquence, les modifications susvisées doivent faire l'objet d'un avenant numéro 01 à la convention.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale ne sont pas modifiées y compris les modalités financières.

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions n°1 et 3 du 16 mai 2023 ;

Le conseil municipal approuve l'avenant n°01 à la convention d'occupation privative du domaine public signée avec CELLNEX France et autorise le maire à le signer.

PJ : Projet d'avenant

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 06/06/2023 et que la convocation a été faite le 24/05/2023.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 30 mai 2023
Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

